

Procès verbal

Le mardi 04 novembre 2025 à 17 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 30 octobre 2025, s'est réunie sous la présidence de Sylvie MARTELLI.

Secrétaire de la séance : Olivier TURPAULT

Présents : Sylvie MARTELLI, Stéphane GUILLERMIN, Roland PETIET, Marie BAK, Marion PASCAL, Dimitri NICOLOPOULOS - SALLE, Olivier TURPAULT

Représentés :

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Délibérations :

1. CHARTE PARC DU LUBERON
2. Devis TEM (lampadaire : SMEGP)

Questions diverses :

1. Convention **SAFER** : choisir les personnes surveillance niveau 1
2. **ARS** : Élaboration du plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux : PGSSE
 - Avant juillet 2027 : partie ressource
 - Avant janvier 2029 : partie production et distribution
3. Future forage **AEP**
 - Crédit Agricole : prêt à taux fixe 25 000 € et prêt relais attente subvention 100 000€
 - Autofinancement apport de la CCHPPB 50 000 € (Appel d'offre mis en ligne par la CCHPPB à réception du dossier dématérialisé du bureau d'étude)
 - Subvention 221 900 €
4. Urbanisme : **PETTER James** : demande de permis de construire
5. Devis logement T2 (étanchéité de la douche : entreprise DOHEN et recherche de fuites)
6. Déclaration d'assurance salle (Marion)
7. Nouvel an : Réservation location salle pierre martel
8. Carte de Vœux 2025

Délibérations du conseil :

ACCEPTATION DEVIS TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC (N° DE_035_2025)

Mme le Maire présente aux membres du Conseil Municipal deux devis de l'entreprise TEM pour des travaux supplémentaires concernant l'éclairage public présent aux alentours du parking.

En effet il s'avère que le parking près de la salle des fêtes pierre martel ainsi que les abords du cabinet du kinésithérapeute manquent d'éclairage et que cela nécessite d'y remédier pour une question de sécurité des usagers.

Il y a donc lieu de se prononcer sur ces deux devis d'un montant :

- 1019.05 HT
- 4863.00 € HT

De plus Mme le Maire précise que cette dépense sera prise en charge par le SMEPGT dans la cadre de la convention signée avec la commune concernant l'éclairage public soit la DE_2024_021 en date du 25 mai 2024.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** les deux devis de l'entreprise TEM pour un montant de 1019.05 HT d'une part et d'un montant de 4863.00 € HT d'autre part
- **Mandate** Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Mme le Maire MARTELLI Sylvie

Délibération : adoptée

APPROBATION CHARTE PARC DU LUBERON (N° DE_036_2025)

Objet : Approbation de la Charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon

Madame Le Maire rappelle que :

Le Parc naturel régional du Luberon est un espace vivant et préservé, classé depuis 1977. Caractérisé par une mosaïque de reliefs, de paysages et de milieux naturels, son territoire recèle une biodiversité particulièrement riche et un patrimoine architectural d'exception.

Par délibération n°19-978 du 13 décembre 2019, la Région a lancé la procédure de révision de la charte du Parc, en vue du renouvellement de son label « Parc naturel régional ».

Actuellement composé de 78 Communes, de sept Établissements public de coopération intercommunale, des Départements du Vaucluse et des Alpes de Haute-Provence et de la Région, le syndicat mixte de gestion du Parc a mené la révision de la charte. Le nouveau projet 2025-2040 a été étudié sur un périmètre d'étude composé de 100 communes, intégrant ainsi 22 nouvelles communes.

Pour les collectivités qui souhaitent mentionner un rappel de la procédure :

Dans la continuité de la délibération régionale, le préfet de région a émis un avis d'opportunité le 24 juillet 2020. Une large concertation locale a été organisée afin de construire le projet de charte révisée 2025-2040. Approuvé par le comité syndical le 27 septembre 2022, ce projet a ensuite été soumis à différents avis réglementaires, avec des phases de travail intermédiaires :

- Avis du préfet de région en date du 27 mars 2023 (accompagné d'une note technique, de l'avis de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France en date du 11 janvier 2023 et de l'avis du Conseil national de la protection de la nature en date du 16 janvier 2023),
- Avis de l'Autorité environnementale de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable en date du 7 mars 2024,
- Conclusions et avis motivé de la Commission d'enquête publique en date du 4 juillet 2024, suite à une enquête publique réalisée du 2 au 31 mai 2024,
- Examen final du Ministère en charge de l'environnement en date du 7 mai 2025.

Le comité syndical du 6 juin 2025 a arrêté le projet définitif de charte qui s'articule autour deux enjeux transversaux - climat et biodiversité - 18 orientations regroupées en 6 défis et déclinées en 47 mesures.

A l'initiative de la procédure de renouvellement du label d'un Parc naturel régional, la Région lance

à présent la consultation des collectivités territoriales et des EPCI qui composent le périmètre d'étude. Ainsi, le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a adressé à notre collectivité un courrier demandant au Conseil municipal de délibérer dans un délai maximum de quatre mois pour approuver sans réserve la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon et ses annexes. Conformément à l'article L333-1 du Code de l'environnement, l'approbation du projet de charte emporte demande d'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc.

Le Conseil municipal doit donc désormais prendre position sur la charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon.

Après avoir vérifié que les résultats de la consultation remplissent les conditions cumulatives de majorité qualifiée fixées à l'article R.333-7 du Code de l'environnement, le Conseil régional approuvera à sa tour la charte. Il déterminera la liste des communes pour lesquelles il demandera le classement au regard des délibérations favorables recueillies. Au titre du deuxième alinéa de l'article L.333-1 du Code de l'environnement, le Conseil régional pourra, s'il le juge nécessaire, proposer un périmètre de classement potentiel composé des communes du périmètre d'étude qui n'auraient pas approuvé la charte.

La charte approuvée, accompagnée des accords des collectivités territoriales et de l'ensemble du dossier, sera ensuite transmise par le préfet de région au Ministère chargé de l'environnement, pour signature du décret de classement par le Premier Ministre.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal et après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le courrier du Président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juin 2025

DECIDE :

- **D'APPROUVER**, avec 4 voix pour et 3 abstentions, sans réserve, le dossier de charte 2025-2040 du Parc naturel régional du Luberon comprenant :
 - Le rapport de charte
 - Les annexes du rapport de charte
 - Le référentiel d'évaluation
 - Les dispositions pertinentes
 - Les 4 tomes des secteurs d'enjeux écologiques : milieux forestiers, milieux ouverts / semi-ouverts, milieux aquatiques et humides, milieux agricoles
 - Le cahier des paysages
 - Le Plan de Parc et sa notice
 - Les annexes réglementaires
 - La liste et la carte des communes-EPCI-Départements du périmètre d'étude
 - Le projet de statuts du syndicat mixte
 - L'emblème figuratif du Parc
 - Le plan de financement prévisionnel portant sur les trois premières années du classement, accompagné de l'organigramme et du programme d'actions prévisionnel triennal
 - Le rapport environnemental comportant son résumé non technique, l'avis de l'autorité environnementale, accompagnés du mémoire en réponse du Parc
- **D'ACTER** de ce fait l'adhésion au Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional du Luberon dans les conditions fixées dans les projets de statuts.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Mme le Maire, MARTELLI Sylvie, délibération : adoptée

APPROBATION DES DELIBERATIONS DU CM DU 14/10/2025 (N° DE_038_2025)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-23 ;

Considérant le conseil municipal réuni en date du 14 octobre 2025,

Madame le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL à L'UNANIMITE

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14 octobre 2025.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme
Aubenas-les-Alpes, le 04 novembre 2025
Le Maire, Sylvie MARTELLI



Délibération : adoptée

Questions diverses :

1. désignation des personnes de surveillance niveau 1 : PASCAL Marion et NICOLOPOULOS Dimitri
 2. Devis T2 : douche étanchéité entreprise DOHEN et Facture recherche de fuite
 3. Carte de Vœux 2026
 4. Elaboration du plan de gestion de sécurité de sécurité sanitaire des eaux PGSSE
 5. Avant juillet 2027 (partie ressource)
 6. Avant janvier 2029 (partie production et distribution)
 7. Future Forage AEP
 8. Crédit agricole : crédit prêt à taux fixe somme 25000 € et prêt relais subvention 100 000€ avec apport de communauté de 50000 € pour l'autofinancement / Subvention 221900 €
 9. Appel d'offre mise en ligne par la communauté de commune
 10. Urbanisme : Mr PETTER James demande de permis de construire pourquoi pas une DP (il faut également une SPANC aux normes)
 11. FODAC : VMC T2
- Changement porte Mairie (2x)
Etanchéité toiture salle des fêtes Pierre Martel
Changement éclairage secours salle
Le reste à charge pour la commune 9250 €
Nous allons demander une aide CCHPPB

Sylvie MARTELLI
Président de séance



Olivier TURPAULT
Secrétaire de séance



